

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2014-380 décrétant une dépense de 172 000 \$ et un emprunt de 172 000 \$ pour l'acquisition d'un poste de commandement pour le Service de la prévention des incendies

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'unité d'urgence 1977 du Service de la prévention des incendies pour assurer une fiabilité à se rendre sur les lieux lors des incendies;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 février 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion, type « poste de commandement et unité d'urgence », selon le plan préliminaire préparé par M. Roy-Guay, en date du 25 février 2014, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Robert Généreux, ing., M.A., en date du 3 mars 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent soixante-douze mille dollars (172 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent soixante-douze mille dollars (172 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

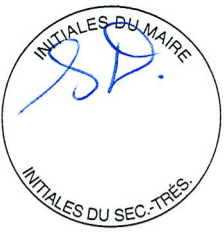
ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



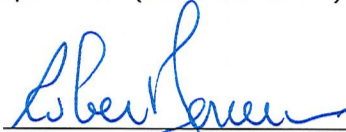
ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le dixième jour de mars deux mille quatorze (10 mars 2014).



Georges Décarie
Maire



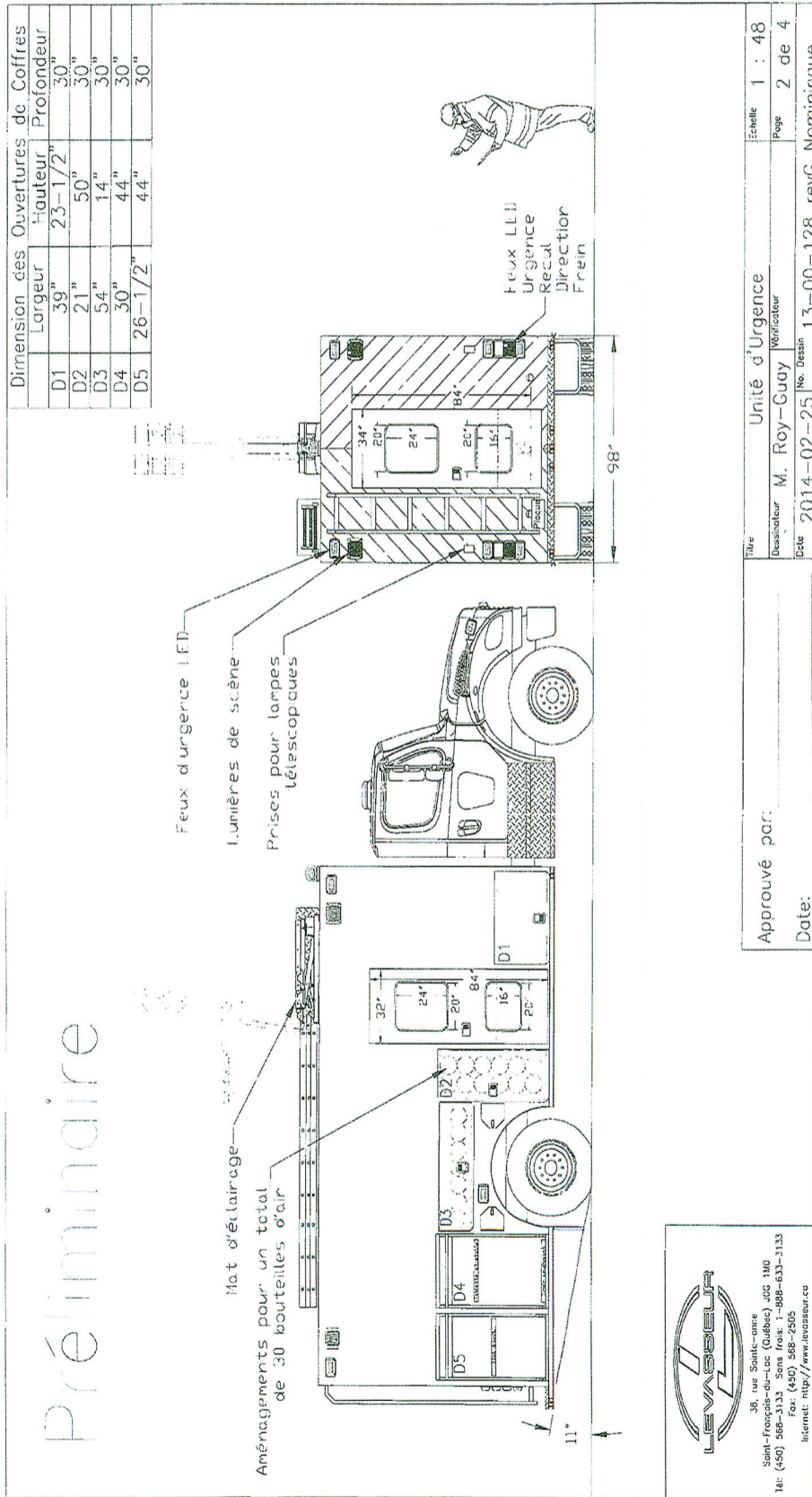
Robert Généreux, ing., M.A.
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Avis de motion : 10 février 2014
Adoption : 10 mars 2014
Tenue du registre : 24 mars 2014
Approbation du MAMROT :
Avis public :



RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-380
ANNEXE « A »

PLAN PRÉLIMINAIRE





RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-380
ANNEXE « B »

ESTIMATION

Acquisition d'un poste de commandement
Estimation

Selon les informations reçues de différents fournisseurs, pour se procurer un camion de type « poste de commandement et unité d'urgence », pour le Service de la prévention des incendies, incluant :

- Rangement de ±25 habits de combat
- Rangement pour ± 30 bouteilles d'air
- 1 réfrigérateur
- 1 coin bureau
- ±4 sièges de type 911
- Carrosserie arrière de ±18' de long, hauteur maximale 11'6"
- Système électrique et d'éclairage d'urgence complet
- 1 camion usagé année 2007 ou plus récent
- Moteur diesel, minimum 300 hp
- Transmission automatique

Il faut prévoir les frais suivants :

Camion et équipements :	165 000 \$
Taxes nettes :	6 123 \$
Imprévus :	<u>877 \$</u>
Total :	172 000 \$


Robert Généreux, ing., M.A.
Directeur général



Le 3 mars 2014